



100F

















972.9-1

774

N.° 182.

20

# D É C R E T

## DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 22 Novembre 1792, l'an 1.<sup>er</sup> de la République Française.

*Nomination des quatre Commissaires civils qui  
doivent être envoyés aux Isles du Vent.*

LE président proclame le résultat du scrutin pour la nomination des quatre commissaires civils qui doivent être envoyés aux Isles du Vent.

Ces quatre commissaires sont les citoyens Chrétien, de Périgueux; Coroller, ex-constituant; Jeannet & Antonelle, ex-législateurs.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier, & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs. En foi de quoi nous y avons

*[Handwritten scribble]*



134168 R

apposé notre signature & le sceau de la république.  
 A Paris, le vingt-fixième jour du mois de novembre  
 mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de  
 la république Française. *Signé* MONGE. *Contresigné*  
 GARAT. Et scellée du sceau de la république.

*Certifié conforme à l'original.*

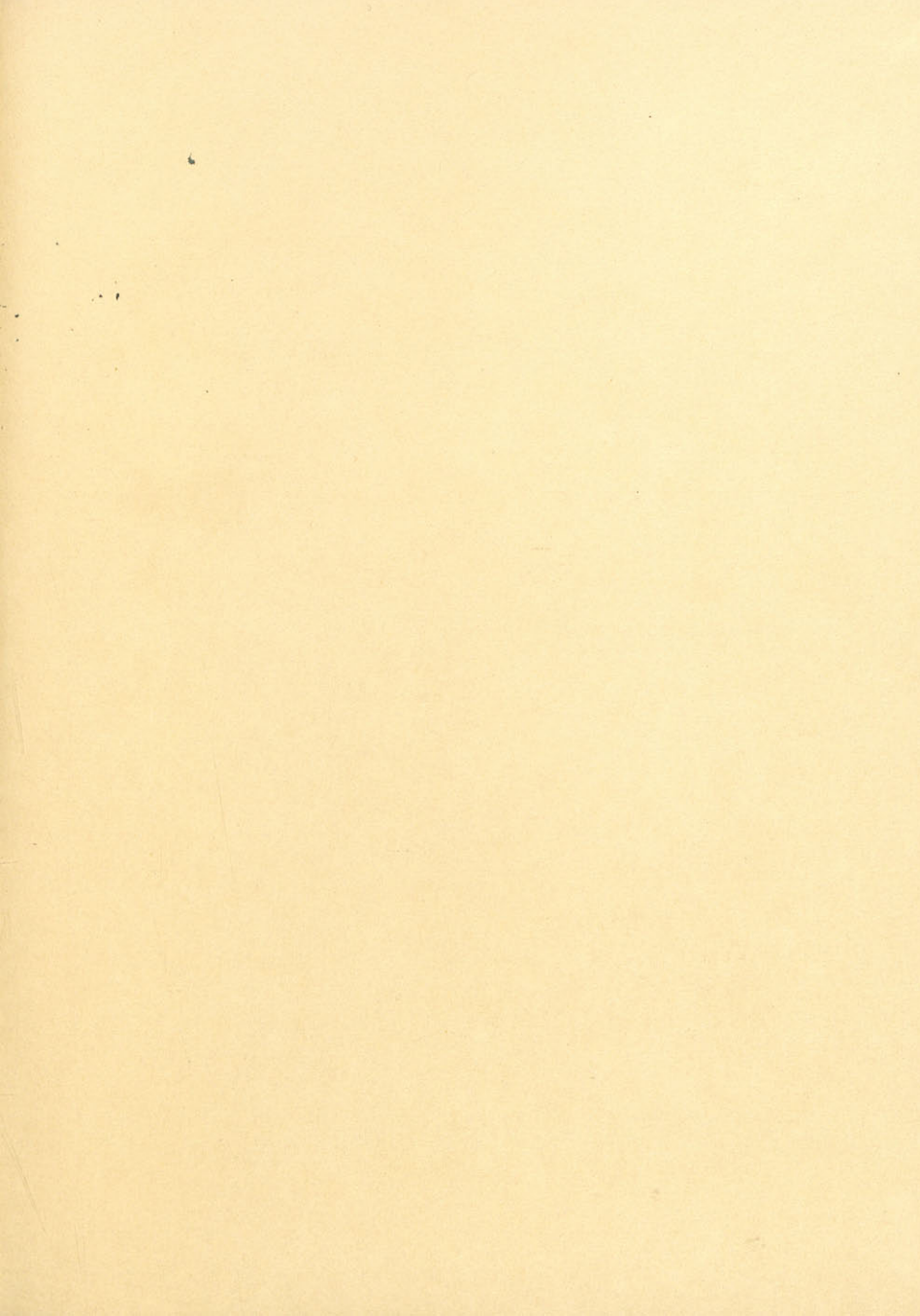
A PARIS,  
 DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. D C C. X C I I



















T

134168

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0015635

